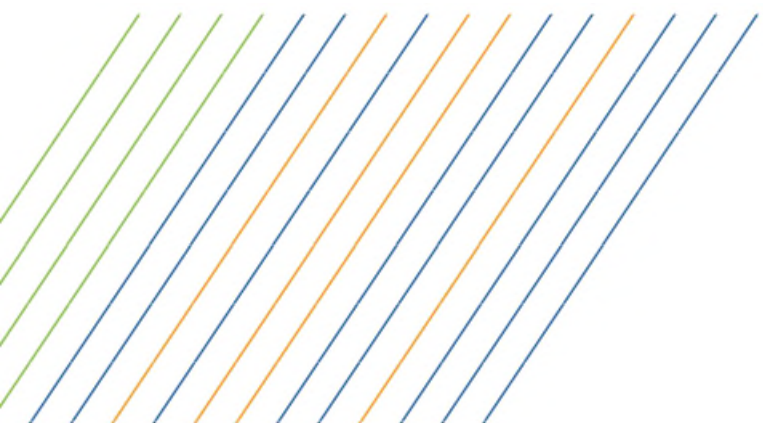


DOSSIER ADMINISTRATIF

BELLA VITA – LES PENNES MIRABEAU



S.A.S. au Capital de 100.000 € SIRET : 349260655300028
177 Rue Jean MONNET – 84300 CAVAILLON
Tél. : 04 90 71 11 54 e-mail : giorgi@giorgi.fr

SOMMAIRE

- Extrait K-bis
- Attestation URSSAF de vigilance
- Attestation « Congés payés – Chômage et intempéries »
- Attestation Retraite et Prévoyance
- Attestation de régularité fiscale
- Attestations sur l'honneur
- Certificat de qualification professionnelle
- Attestations R.C et R.D
- RIB

S.A.S. au Capital de 100.000 € SIRET : 349260655300028
RC Avignon : 89 B4 Code A.P.E. : 4321A
177 Rue Jean MONNET - 84300 CAVAILLON
Tél. : 04 90 71 11 54 e-mail : giorgi@giorgi.fr





Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 7 mars 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	349 260 653 R.C.S. Avignon
Date d'immatriculation	06/02/1989
Dénomination ou raison sociale	GIORGI
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	100 000,00 Euros
Adresse du siège	177 Rue Jean Monnet 84300 Cavaillon
Activités principales	Travaux d'installations électriques sur la voie publique installation exploitation ou maintenance de bornes de recharges
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	PETITBOIS Frédéric
Date et lieu de naissance	Le 03/05/1973 à Marseille (13)
Nationalité	Française
Domicile personnel	17 Lotissement les Hermites II 13112 La Destrousse

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	672 006 483 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	177 Rue Jean Monnet 84300 Cavaillon
Activité(s) exercée(s)	Travaux d'installations électriques sur la voie publique installation exploitation ou maintenance de bornes de recharges
Date de commencement d'activité	01/01/1989
Origine du fonds ou de l'activité	DE LOCATAIRE GERANT DEVIENT PROPRIÉTAIRE DU FONDS
Mode d'exploitation	DE LOCATAIRE GERANT DEVIENT PROPRIÉTAIRE DU FONDS DE
Divers	
Dénomination	GIORGI HONORE
Adresse	Quartier les Grands Jardins 84300 Les taillades

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AUTRE ÉTABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	13 ET 15 Avenue Du Compagnonnage Zone Industrielle 84000 Avignon
Nom commercial	CITEOS
Enseigne	CITEOS
Activité(s) exercée(s)	Travaux d'installations électriques sur la voie publique installation exploitation ou maintenance de bornes de recharges
Date de commencement d'activité	12/10/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon

Bp 21063, 2 Boulevard Limbert
84097 Avignon Cedex 9

N° de gestion 1989B00042

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. [unclear]', written over a light blue horizontal line.

FIN DE L'EXTRAIT

URSSAF PROVENCE - ALPES - COTE
D'AZUR
TSA 30136
69833 SAINT PRIEST CEDEX 9

A MARSEILLE, le 06/03/2023

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 349260653

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

IIKZXS3LDUPEBMS

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS GIORGI
177 RUE JEAN MONNET
84300 CAVAILLON

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur


Franck Barbe

CODE DE SÉCURITÉ

IIKZXS3LDUPEBMS

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS GIORGI
177 RUE JEAN MONNET
84300 CAVAILLON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 42 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 134276 euros,

- au titre du mois de janvier 2023,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
177 RUE JEAN MONNET	84300 CAVAILLON	34926065300028
13-15 ZONE INDUSTRIELLE 13 AV DU COMPAGNONNAGE	84000 AVIGNON	34926065300044

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/01/2023.

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.

Fait à : MARSEILLE
le : 06/03/2023

Le Directeur
ou son délégataire


Franck Barbe



Références à rappeler :

Votre identifiant CIBTP : 9010544-001-20

GIORGI

SIRET : 34926065300028

Pour nous contacter :

Votre espace dédié sur Cibtp-mediterranee.fr

Service : Adhérents

Email : adherents.med@cibtp-mediterranee.fr

GIORGI

177 RUE JEAN MONNET

84300 CAVAILLON

CODE DE SECURITE

Numéro de l'attestation : 0009010544PR_001068473hSR

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur Cibtp-mediterranee.fr

Marseille, le 14 Mars 2023

ATTESTATION

Je soussigné, JEAN LUC PARAN, Directeur de la caisse, certifie que l'entreprise GIORGI, régulièrement affiliée à notre caisse, nous a adressé ses déclarations de salaires exigibles et se trouve, à la date actuelle, à jour du versement de ses cotisations.

- Dernier effectif déclaré : 44

Attestation faite et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Jean-Luc PARAN
Directeur Général



N.B : Cette attestation n'est pas valable pour les marchés publics.



Références à rappeler :

Votre identifiant CIBTP : 9010544-001-20

GIORGI

SIRET : 34926065300028

Pour nous contacter :

Votre espace dédié sur Cibtp-mediterranee.fr

Service : Adhérents

Email : adherents.med@cibtp-mediterranee.fr

GIORGI

177 RUE JEAN MONNET

84300 CAVAILLON

CODE DE SECURITE

Numéro de l'attestation : 0009010544PR_001068472cEt

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur Cibtp-mediterranee.fr

Marseille, le 14 Mars 2023

**CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX
CONGES PAYES ET AU CHOMAGE-INTEMPERIES**

(Article L.2141-2 du code de la commande publique, Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)

Identification de l'entreprise :

GIORGI

177 RUE JEAN MONNET

84300 CAVAILLON

SIREN : 349260653 - N° Adhérent : 9010544

Je soussigné, JEAN LUC PARAN, Directeur de la caisse, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément à l'article L.2141-2 du code de la commande publique, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse :

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage-intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles à la date de délivrance de ce document.

Jean-Luc PARAN
Directeur Général



Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi

**Contact**

www.probtp.com
PRO BTP
Département Grandes Entreprises
93901 BOBIGNY CEDEX 9

GIORGI

177 RUE JEAN MONNET
BP 402
84300 CAVAILLON



Pour faciliter le traitement numérique du dossier,
merci de ne pas agraffer les documents.

*Bobigny, le 10 Mars 2023***Siret : 34926065.3-0002.8***(À rappeler dans tous nos échanges)***Objet : Attestation de cotisations Retraite**

ATTESTATION

Nous soussignés, **ALPROagirc-arrco** délégataire de gestion pour la fédération Agirc-Arrco, attestons que l'entreprise :

- **Raison sociale** : GIORGI
- **Adresse** :
177 RUE JEAN MONNET
84300 CAVAILLON
- **Numéro de Siret** : 34926065.3-0002.8

a souscrit un contrat retraite à **ALPROagirc-arrco** et acquitte les contributions dues à la date normale d'exigibilité, sous réserve des régularisations annuelles à venir imposées par la réglementation Agirc-Arrco.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Bobigny, le 10 Mars 2023

Isabelle BONNEAU
Responsable du département Grandes
Entreprises





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 13682161

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS GIORGI

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
177 RUE JEAN MONNET
84300 CAVAILLON

N° SIREN : 349260653

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA

Cette société est une société fille d'un groupe soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS) et d'un groupe de consolidation du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) visée à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

L'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe IS est versé par la société mère dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Dénomination de la société mère :
SA VINCI

Adresse de la société mère :
1973 BOULEVARD DE LA DEFENSE
92000 NANTERRE

La TVA due sur le résultat d'ensemble du groupe TVA est versée par la société mère dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Dénomination de la société mère :
GIORGI

Adresse de la société mère :
177 rue Jean Monnet
84300 CAVAILLON

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA augmenté des éventuelles pénalités y afférent fournie par la (ou les) société(s) mère.

Date de délivrance : le 03/03/2023

Service gestionnaire :
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 8
8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX
ACCUEIL TELEPHONIQUE OU SUR RENDEZ-VOUS TLJ DE 9H A 18H
Tél. : 0149911470
IFU8-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 13686095

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SA VINCI

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
1973 BOULEVARD DE LA DEFENSE
92000 NANTERRE

N° SIREN : 552037806

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 06/03/2023

Service gestionnaire :
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 8
8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX
ACCUEIL TELEPHONIQUE OU SUR RENDEZ-VOUS TLJ DE 9H A 18H
Tél. : 0149911470
IFU8-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné
Agissant en qualité de
pour le compte de la Société
adresse siège social

David PICHON
Chef d'Entreprise
SAS GIORGI
177 Rue Jean Monnet - 84300 CAVAILLON

déclare sur l'honneur en application des articles 43. 44. 44-1. 45. 46. 47 et 52 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance N° 2005-649 du 6 juin 2005, de l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et des articles 17 et 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, relatifs aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) avoir déposé l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires auprès d'administrations fiscales dans les délais légaux.
- b) Avoir procédé à l'ensemble des déclarations nécessaires auprès de l'inspection du travail et m'engage à respecter les obligations en matières de l'emploi et du recrutement.
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **Code Pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **Code Général des Impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne :
- e) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8 et L.5221-11, L.8231-1 et L.8241-1, L.8241-2 du **Code du Travail**, conformément à l'article 45.6 du Code des Marchés Publics ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- f) que les prestations effectuées au titre du présent marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L12121-10, L3243-1, L3243-2 et R3243-1 en application de l'article R324-4 3° du **Code du Travail** ;

- g) que la société pour laquelle j'interviens à l'intention de faire appel à des salariés de nationalité étrangère pour l'exécution des contrats conclus avec votre Société et atteste sur l'honneur que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France au regard des articles L5221-8 et L8251-1 du Code du Travail ;
- h) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du **Code du Commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- i) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2, du **Code de Commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- j) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du **Code du Commerce** ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- k) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 46 du **Code des Marchés Publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- l) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-16 et L.5214-1, L.5212-9, L.5212-10, L.5212-11 ou L.5212-5 du **Code du Travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés.

Fait à Cavaillon,
le 02/01/2023

Signature :

GIORGI

S.A.S. au capital de 100 000 €
177 Rue Jean Monnet - 84300 CAVAILLON
Tél. : 04.90.71.11.54 - Fax : 04.90.71.27.99
Email : giorgi@giorgi.fr - Site : www.giorgi.fr
SIRET : 349 260 653 00028 - APE 4321A

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Monsieur David PICHON**, agissant en qualité de Chef d'Entreprise pour le compte de la **Société GIORGI SAS**, domiciliée 177 rue Jean Monnet – 84300 CAVAILLON,

Certifie ne pas tomber sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Fait à Cavaillon, le 02/01/2023

David PICHON
Chef d'Entreprise

GIORGI
S.A.S. au capital de 100 000 €
177 Rue Jean Monnet - 84300 CAVAILLON
Tél. : 04.90.71.11.54 - Fax : 04.90.71.27.99
Email : giorgi@giorgi.fr - Site : www.giorgi.fr
SIRET : 349 260 653 00028 - APE 4321A

CARTE PROFESSIONNELLE

D'ENTREPRENEUR DE TRAVAUX PUBLICS



23

ÉDITÉE LE 03/03/2023 - VALABLE JUSQU'AU 31 MARS 2024
DÉLIVRÉE À CHAQUE ENTREPRISE ADHÉRENTE DE LA FNTP

Le Président de la FNTP

www.fntp.fr

Bruno Cavagné

NUMERO ADHERENT : 27790 SIREN : 349260653
FORME JURIDIQUE : SAS CODE APE : 4222Z
APPARTENANCE SYNDICALE DE SPÉCIALITÉ :

PARCOURS RSE : ACCOMPLI

COMPÉTENCES ET
ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE :



GIORGI

177 RUE JEAN MONNET
84300 CAVAILLON

IDENTITÉS PROFESSIONNELLES

Pour tout renseignement
01 44 13 31 07
cartepro@fntp.fr

Les Identités Professionnelles sont délivrées sur présentation d'un dossier fourni par le candidat comprenant notamment des attestations de travaux établis par les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre compétents et indépendants de l'entreprise exécutante, en fonction de la Nomenclature des Travaux Publics.

☒ activité coutumière ☐ activité probatoire

CERTIFICAT D'IDENTITE PROFESSIONNELLE

Groupe 1 - OUVRAGES D'ART ET OUVRAGES INDUSTRIELS 11 - Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier béton)

- 1141 Ouvrages en maçonnerie.

Groupe 2 - PREPARATION ET REHABILITATION DES SITES, FONDATIONS ET TERRASSEMENTS

23 - Ouvrages en terre, Terrassements

- 2321 Travaux de terrassement courants en milieu urbain.

Groupe 5 - EAU, ASSAINISSEMENT, AUTRES FLUIDES 53 - Gaz et fluides divers sous pression

- 5332 Réseaux de distribution gaz (Intervention hors gaz); Polyéthylène.
- 5342 Branchements gaz. Intervention hors gaz.

Groupe 6 - ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, VIDEOCOMMUNICATION

61 - Réseaux aériens électriques

- 612 HTA de 1 à 50 kV exclus.
- 613 BT inférieure à 1 kV.

63 - Postes et installations électriques

- 632 Postes de distribution.

64 - Réseaux souterrains électriques

- 6412 En zone urbaine; Câbles HTA de 1 à 50kV exclus et raccordements.
- 6413 En zone urbaine; Câbles BT < 1KV et raccordements.
- 6414 Installation de bornes de recharge de véhicules électriques.
- 6422 En zone non-urbaine; Câbles HTA de 1 à 50kV exclus et raccordements.
- 6423 En zone non-urbaine; Câbles BT < 1KV et raccordements.

Groupe 6 - ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, VIDEOCOMMUNICATION (Suite)

65 - Eclairage public

- 651 Travaux neufs avec raccordements.
- 652 Maintenance.

66 - Signalisation électrique

- 662 Routes.

67 - Télécommunication, vidéocommunication

- 6721 Réseaux d'accès sur supports fibres optiques ou à quartes métalliques; Souterrains en zone urbaine avec raccordements.
- 6722 Réseaux d'accès sous paires cuivre; Souterrains en zone urbaine avec raccordements.

68 - Pose de fourreaux

- 681 Pose de tubes PVC télécom LST.

CARTE PROFESSIONNELLE

D'ENTREPRENEUR DE TRAVAUX PUBLICS

2 **LES TRAVAUX
PUBLICS** FÉDÉRATION
NATIONALE 23

ÉDITÉE LE 03/03/2023 - VALABLE JUSQU'AU 31 MARS 2024
DÉLIVRÉE À CHAQUE ENTREPRISE ADHÉRENTE DE LA FNTF

NUMERO ADHERENT : 27790

SIREN : 349260653

PARCOURS RSE : ACCOMPLI

FORME JURIDIQUE : SAS

CODE APE : 4222Z

COMPÉTENCES ET

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE :

APPARTENANCE SYNDICALE DE SPÉCIALITÉ :



☒ activité coutumière ☐ activité probatoire

GIORGI
177 RUE JEAN MONNET

84300 CAVAILLON

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Raison sociale : **GIORGI**

Dossier N° **65-RM-3481-084**

Forme juridique : **SAS**

Siret : **34926065300028**

Assurance Responsabilité Décennale : **SMA COURTAGE**

Assurance Responsabilité Civile : **SMA COURTAGE**

Téléphone : **04 90 71 11 54**

Courriel : **GIORGI@GIORGI.FR**

Responsable légal : **PICHON DAVID**

Certificat numéro **10797** valable :
du **21/03/2021** au **21/03/2022**

Attribution de la qualification :
Du **21/03/2019** au **20/03/2023**

Edité le **20 avril 2021**

Qualification : COURANTS FAIBLES MOYEN GROS TERTIAIRE INDUSTRIE (CFMGTI)

Indice(s) :

CFMGTI1 : CFMGTI - indice 1

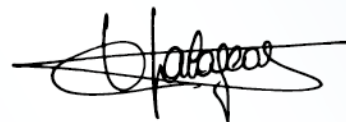
Mention(s) associée(s) :

FO : Fibre Optique

MA : Maintenance

Classification(s) :

CFMGTI1.3 : Classe 3 (de 9 à 19 exécutants)



Yves JALAGEAS
Président de Qualifelec

GIORGI SAS
177 RUE JEAN MONNET

84300 CAVAILLON

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Raison sociale : **GIORGI SAS**

Dossier N° **70-RM-3481-084**

Forme juridique : **SAS**

Siret : **34926065300028**

Assurance Responsabilité Civile : **SMA COURTAGE**

Téléphone : **0490711154**

Courriel : **GIORGI@GIORGI.FR**

Responsable légal : **PETITBOIS FREDERIC**

Certificat numéro **10434** valable :
du **28/09/2022** au **27/09/2023**

Attribution de la qualification :
Du **28/09/2021** au **27/09/2025**

Edité le **11 octobre 2022**

Qualification : ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP)

Indice(s) :

ME 4 : Maintenance et Entretien - indice 4 (plus de 2500 foyers lumineux)

TN 4 : Travaux Neufs - indice 4 (plus de 50 foyers lumineux par chantier)

Mention(s) associée(s) :

RT : Régulation de Trafic

IRVE3 : Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques Formation Niveau 3



Thierry SCHOTT
Président de Qualifelec



GIORGI
177 RUE JEAN MONNET
84300 CAVAILLON

ATTESTATION D'ASSURANCE 2023 RESPONSABILITE CIVILE

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus bénéficie du contrat N° 654970R 77 4051001/002 084006 à effet du 1er janvier 2017.

Les activités garanties sont les suivantes :

Travaux, maintenance, prestations et études multi-techniques, dédiés aux infrastructures d'énergies, de transport, de communication ainsi qu'aux bâtiments, aux usines et aux systèmes d'information et notamment dans les domaines suivants : électrique, thermique, génie climatique, mécanique, tuyauterie, plomberie, informatique industrielle, éclairage public, contrôle commande, diagnostic et géoréférencement, automatismes et instrumentation, sécurité, détection et extinction incendie, réseaux et infrastructures Voix, Données, Images.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile incombant à l'assuré du fait de ses activités et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Les montants des garanties sont les suivants :

Nature des garanties	Montant des garanties
Responsabilité civile exploitation et/ou avant livraison et/ou avant réception Tous dommages confondus corporels matériels et immatériels consécutifs y compris dommages aux biens confiés et dommages aux existants dont Atteintes à l'environnement accidentelles	7 500 000 euros par sinistre 7 500 000 euros par année d'assurance
Responsabilité civile après livraison et/ou après réception Tous dommages confondus corporels matériels et immatériels consécutifs	7 500 000 euros par sinistre et 10 000 000 euros par année d'assurance

Les garanties ci-dessus s'appliquent également aux dommages corporels, matériels et immatériels du fait des travaux donnés en sous-traitance.

L'assuré s'acquitte régulièrement de ses primes.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 02/01/2023

Le Président du Directoire





**Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :**

N° ASSURE : 654970R
N° CONTRAT : 654970R 77 1259000/002 54041
N° SIREN : 349260653

GIORGI
177 RUE JEAN MONNET
84300 CAVAILLON

Pour tout renseignement contacter :

SMA SA
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tél. : 01.40.59.70.00
Fax : 01.40.59.70.57

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT numéro 654970R 77 1259000/002 54041.

1 - PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :
 - Entreprise de solutions (études et travaux) dédiées aux infrastructures d'énergies, de transport, de communication, ainsi qu'aux bâtiments, aux usines et aux systèmes d'information, et notamment dans les domaines suivants : électrique, thermique, génie climatique, couverture, construction métallique, étanchéité, plomberie, détection et extinction incendie, isolation thermique ou acoustique, maçonnerie, photovoltaïque, ascenseurs et travaux de voiries et réseaux divers.
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

- I travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
- I procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - n d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - n d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - n d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien des garanties La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 02/01/2023

Le Président du Directoire





BNP PARIBAS

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation

BNPPARB PROVENCE MED ENT (02811)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00605	00010065282	60

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4006 0500 0100 6528 260

BIC (BANK IDENTIFICATION CODE) : BNPAFRPPXXX

GIORGI

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

--